

Rôle du conseil de la vie sociale : améliorer le quotidien dans l'établissement

Le conseil de la vie sociale donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement. Il peut faire des propositions dans le but d'améliorer le quotidien des résidents. Il se réunit au moins 3 fois par an.

Le conseil de la vie sociale peut donner son avis et fait des propositions sur :

- les projets de travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux, la mise en place de nouveaux services,
- les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents, le programme des animations,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne...
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles.

Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Les membres du CVS

Présidente du CVS : Mme CATHELAIN
(Maman de Romaric Cathelain (H6))

Vice-Présidente du CVS : Mme DEVAUX
(Maman de Benjamin BIA (H2))

Secrétaire du CVS : Mme LEGRAND
(Maman de Mathieu LEGRAND (H6))

Mme BENHENNOU (Sœur d'Elisabeth KERCKHOVE (H1))

M. ROYER (Frère de Sandra (H7))

cvs.leschampsdores@gmail.com



MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE

Version 2023

Le Conseil de la Vie Sociale

Le conseil de vie sociale est une instance élue par les résidants et les familles de la MAS.

Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie...

Son rôle est consultatif.

Une instance élue présidée par un représentant des résidants ou des familles

C'est une instance élue qui représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de la MAS.

Les personnes suivantes y siègent :

- des représentants des résidents,-
- des représentants des familles, ou, s'il y a lieu des représentants légaux,-
- des représentants du personnel,-
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

Les représentants des résidents et des familles sont élus pour une durée de trois ans maximum par tous les résidents et leurs familles dans le cadre d'élections organisées par l'établissement. Les représentants du personnel sont élus par les salariés.

Les personnes élues désignent ensuite, par vote à bulletin secret, un président qui doit obligatoirement être un résident ou un représentant des familles.

Le directeur de l'établissement ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

Le conseil de la vie sociale peut inviter qui il souhaite à participer à une de ses réunions, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour.

Les représentants des résidents et des familles élus au conseil de la vie sociale interviennent bénévolement.

Une instance élue présidée par un représentant des résidants ou des familles

Le conseil de la vie sociale doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement

Le rôle du conseil de la vie sociale est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de la vie sociale mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.